



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE**
Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept avril, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Le Maire.

Présents :

Mme Stéphanie MONTAIGNE
MM. Frédéric DEHURTEVENT, Hubert DAMIS, Jacques DEBLOCK, Arnaud DESTALMINIL, Thomas LOISEAUX
et Pierre VAL

Absents excusés : Cyrille CAFFIN (pouvoir à F. DEHURTEVENT), Sylvain CARLU, Dany DEBLOCK, Nicolas KALACSAN, Éric LEFÈVRE, Michèle ROUGEGREZ et Renaud SOREL

Secrétaire de séance : M. Thomas LOISEAUX

Après lecture du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 24 février 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Finances – Approbation du compte financier unique 2024

Avant de présenter le CFU, Monsieur Le Maire fait un point concernant projet d'aménagement de l'étage de l'école. Il évoque notamment le lot 2 « SERRURERIE MENUISERIES EXTERIEURES » avec l'entreprise HEDOUX.

Il est rappelé que dans le cadre du chantier d'aménagement de l'étage de l'Ecole de lamotte Warfusée, un escalier extérieur en acier galvanisé a été installé afin d'assurer l'accès à l'étage de l'établissement scolaire. Cependant, il a été constaté la présence de points de rouille sur l'ensemble de la structure. L'entreprise a réalisé une intervention de galvanisation à froid en guise de reprise. M. DEHURTEVENT dit que cette solution n'apporte pas les garanties suffisantes en termes de durabilité, notamment dans un environnement extérieur soumis aux intempéries et a signifié à l'entreprise que cela ne répondait pas aux exigences de qualité et de pérennité attendues par le maître d'ouvrage.

En conséquence, M. DEHURTEVENT explique avoir refusé cette reprise partielle et a demandé expressément une reprise complète de la galvanisation par un traitement à chaud, seul procédé garantissant une protection anticorrosion optimale et durable pour ce type d'ouvrage. Une réunion sur site aura lieu ce lundi 14 avril afin de régulariser cette situation dans les meilleurs délais.

M. DEHURTEVENT précise que pour solliciter les demandes de solde des subventions, il convient que l'ensemble des factures soient traitées.

Dans un second point, M. DEHURTEVENT fait un retour concernant les inscriptions scolaires pour la rentrée en septembre 2025. A aujourd'hui, nous comptons 94 élèves.

M. DEHURTEVENT présente aux conseillers le coût de fonctionnement sur ce domaine (service périscolaires, restaurant scolaire, encadrement, charges courantes, fournitures écoles, etc.). Cela représente une somme globale d'environ 140 000 € dont 89 200 € /an à la charge de la Commune. Les familles participent à hauteur d'environ 26 % soit un coût moyen pour les familles d'environ 9 € par enfant et par jour sur une année scolaire.

M. DEHURTEVENT en appui avec M. VALEX explique que le Chef cuisinier en charge de la préparation de nos repas a changé. Au regard des critiques du jour concernant la composition des repas, il est proposé consulter les différentes parties et que la commission école se réunisse en présence du prestataire de repas.

Il est fait remarque que l’affichage des menus à l’école n’est pas actualisé régulièrement. Le secrétariat précise que l’état des inscriptions à la cantine et les menus sont envoyés par mail chaque semaine auprès de l’équipe enseignantes et des animateurs pour impression et affichage. Un rappel sera fait aux entités.

M. DESTALMINIL ajoute que dernièrement il a rappelé aux associations et à l’école d’éviter les affichages sur les vitres. Des panneaux spécifiques ont été installés à cet effet.

M. DEHURTEVENT ouvre le sujet du Compte financier unique (CFU). Il rappelle aux élus les généralités de ce nouveau dispositif. Une synthèse a été adressée aux élus afin de bien comprendre le sujet.

Vu l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l’année 2024 de la commune de Lamotte-Warfusée ;

Vu le CFU de l’exercice 2024 de la commune de Lamotte-Warfusée ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l’article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu’il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l’un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Hubert DAMIS ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	981 376,00	465 730,03	1 447 106,03
	Recettes réalisées (1)	B	452 140,41	480 871,22	933 011,63
	Restes à réaliser	C	131 337,00	0,00	131 337,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	738 406,24	815 760,00	1 554 166,24
	Dépenses réalisées (1)	E	403 013,82	410 202,29	813 216,11
	Restes à réaliser	F	56 010,06	0,00	56 010,06
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l’exercice (+/-)	G = B – E	49 126,59	70 668,93	119 795,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-242 969,76	350 029,97	107 060,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-193 843,17	420 698,90	226 855,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	75 326,94	0,00	75 326,94
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-118 516,23	420 698,90	302 182,67

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,
Monsieur le maire étant sorti et n’ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Lamotte-Warfusée
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. F. DEHURTEVENT,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants (sauf réactualisation de la trésorerie) :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	INTEGRATION CCAS DISSOUS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 242 969,76 €	0	49 126,59 €	D :56010,06 131 337,00 €	75 326,94 €		- 118 516,23 €
FONCT	367 525,53 €	17 495,56 €	70 668,93 €				420 698,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	420 698,90 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	118 516,23 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	302 182,67 €
Total affecté au c/ 1068 (titre à émettre) :	118 516,23 €
Report ligne (001 du budget)	- 193 843,17 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002 du budget) en dépenses de fonctionnement	

Finances – Fiscalité 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.22 %

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 10.16 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.80 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.22 %

– **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Finances - Vote du budget primitif exercice 2025

Monsieur le Maire propose de présenter le budget primitif 2025 vu avec le percepteur.

Celui-ci s'équilibre aux sommes de 763 706 € pour la section de fonctionnement et de 858 616 € pour la section d'investissement.

Les projets d'investissement suivants sont approuvés et précise les montants estimés ci-dessous :

1. Effacement des réseaux et création de trottoirs rue de Corbie et rue du 8 mai : 180 000.00 €
2. Acquisition de terrains au niveau de l'école : 42 000.00 €
3. Installation d'un hydrant au niveau de la société Agri pneu : 7 762.77 €

Le budget primitif 2025 est exposé par article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2025,
- Approuve les projets d'investissement présentés ci-dessus,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention et à procéder à la signature des documents administratifs résultant des projets d'investissement présentés ci-dessus.

Finances – Projets d'investissement 2025

Après vote du Budget primitif de l'exercice 2025, Monsieur le Maire présente les projets d'investissement :

1. Effacement des réseaux et création de trottoirs rue de Corbie et rue du 8 mai,
2. Travaux sur la toiture de l'église Saint Pierre,
3. Solde travaux d'aménagement de l'étage de l'école,
4. Travaux de voirie sur les chemins communaux,
5. Acquisition de terrains au niveau de l'école,
6. Installation d'un hydrant au niveau de la société Agri pneu,
7. Aménagement de clôture

Ils sont approuvés suivant les montants estimés ci-dessous :

4. Effacement des réseaux et création de trottoirs rue de Corbie et rue du 8 mai : 180 000.00 €
5. Acquisition de terrains au niveau de l'école : 42 000.00 €
6. Installation d'un hydrant au niveau de la société Agri pneu : 7 762.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les projets d'investissement présentés ci-dessus,
- Précise qu'ils seront réalisés suivant le retour des demandes de subvention,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention et à procéder à la signature des documents administratifs résultant des projets d'investissement présentés ci-dessus.

Finances – fongibilité des crédits fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement exercice 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Urbanisme – Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) : débats sur les orientations

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement qui prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plan Locaux d'Urbanisme par les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de Somme en date du 22 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la procédure de concertation débutée depuis le 07 octobre 2024 via le registre et le diagnostic complet qui a été mis à disposition du public en mairie ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres du Val de Somme réunie le 24 mars 2025 et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu le débat et la délibération en Conseil Communautaire qui a eu lieu en date du 26 mars 2025 ;

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux membres du conseil municipal et les débats qui en résulte ;

Considérant que le règlement doit évoluer pour tenir compte du durcissement de la réglementation nationale depuis le Grenelle 2 de l'environnement ;

Considérant que la commune n'est pas dotée d'un RLP et est soumise à la réglementation nationale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter la réglementation nationale aux caractéristiques locales du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de Somme ayant hérité de la compétence pour élaborer son PLUi, l'élaboration d'un règlement local de publicité doit se faire à l'échelle intercommunale ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être tenu sur les orientations dans les Conseils municipaux des communes membres avant le 25 avril 2025 ;

Pour rappel, les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi sont :

1. La préservation du cadre de vie et des paysages

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;
- préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire, en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés
- améliorer la sécurité routière,
- tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique,

2. Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique

- améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux et dans les zones à vocation résidentielle ;
- permettre un dialogue direct avec les commerçants et acteurs économiques
- prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire ;
- s'inscrire dans les orientations stratégiques directionnelles et touristiques à l'échelle du département.

3. Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire

- adapter les règles nationales aux spécificités du territoire de la CCVS
- produire un document unique à l'échelle de la CCVS prenant en compte les caractéristiques de chaque territoire
- faire bénéficier d'un règlement local de publicité les communes qui n'en disposaient pas.

Le cabinet Alkos qui assiste la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire. Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations suivantes :

GRANDES ORIENTATIONS pour mettre en œuvre les objectifs :

Orientation 1 : Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits ;

Orientation 2 : Maintenir l'interdiction généralisée de la publicité en secteur protégé ;

Orientation 3 : Maitriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés ;

Orientation 4 : Rationaliser et homogénéiser les préenseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;

Orientation 5 : Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses ; Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités, les préenseignes et les enseignes.

Débat :

Les élus conviennent de la nécessité de réguler l'affichage publicitaire.

Ils rejoignent M. DEHURTEVENT sur la nécessité de prévoir également une uniformisation des signalétiques à échelle communautaire.

Lors des échanges, les élus questionnent le Maire concernant des affichages actuellement existant sur la Commune. Les élus ajoutent qu'il ne faut pas que ce règlement pénalise les commerces et entreprises locaux. Sur chaque Commune, les affichages doivent en priorité être réservés pour les commerces et entreprises du village.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ➔ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des orientations générale du RLPi et de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi.

- ✓ Travaux voirie – programme Communautaire : chaque année, l'intercommunalité réalise des travaux de voirie sur l'ensemble de son territoire. Un récapitulatif fait état des dépenses depuis 2020 par Commune.

Sur l'ensemble de son territoire cela correspond à la somme totale de 3 116 356 € depuis 2020. A la lecture du Document, la Communauté de Communes a signalé que pour notre Commune le montant était important. Pour information, la dépense est d'environ 406 000 € soit par 796 € par habitant.

Afin d'avoir une meilleure appréciation, M. DEHURTEVENT a demandé la présentation d'un état des dépenses qui remonte sur les 20 à 30 dernières années.

Il présente aux élus le programme de voirie 2025 – 2028. Pour la Commune cela concernera la rue de montreuil. Au regard du contexte, l'intercommunalité mesurera ses dépenses.

- ✓ Réglementation droit auteur - Sacem : Lorsqu'il y a diffusion de musique, le code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4 et L 132-18) prévoit que l'auteur doit donner son autorisation et recevoir une rémunération.

Le nouvel accord entre l'AMF et la SACEM vient d'être signé. M. DEHURTEVENT présente un courrier d'information. La question des écoles est soulevée.

A la lecture des éléments et au regard de la complexité du sujet, il est proposé de se rapprocher de l'AMF.

- ✓ Alarme incendie médiathèque : M. VALEX fait part d'un problème concernant ce dispositif. Il est proposé que l'agent technique y regarde avec lui et si besoin nous pourrions solliciter l'entreprise gestionnaire de cette installation.

- ✓ Incivilités et nuisances : les élus évoquent les problèmes réguliers concernant des incivilités et des nuisances sur le village. Régulièrement, nous faisons le triste constat d'un manque d'entretien de certaines haies et végétations. Les incivilités dans d'autres domaines sont également soulevées : vitesses excessives sur l'axe principal, stationnements au niveau des commerces et sur les trottoirs.

Un rappel a été fait dans le dernier bulletin municipal. Les services de gendarmeries ont été alertés.

M. DEHURTEVENT informe les élus qu'une entreprise spécialisée va intervenir dans plusieurs rues afin de redessiner les passages piétons. Très prochainement, une société va également passer au niveau des commerces pour l'installation de barrières.

- ✓ Eolienne – pose d'un mat de mesure : M. LOISEAU interroge le Maire concernant l'installation d'un mat de mesure. M. DEHURTEVENT précise que cette installation fait suite à une déclaration préalable déposée en mairie par la société H2AIR.

La séance est close à 21 heures

Le secrétaire

Le Maire